

BOURSE BAFA - REGLEMENT

Pour soutenir les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie, la Ville de Saint-Maur propose aux jeunes Saint-Maurois, une aide financière pour financer leur BAFA, au travers du dispositif des Bourses Citoyennes, en contrepartie d'un engagement citoyen en faveur de tous auprès de la collectivité.

Préambule

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans le cadre de structures d'Accueils Collectifs de Mineurs avec ou sans Hébergement. Accessible sans condition de diplôme, il est délivré après l'obtention d'une formation qui se déroule en 3 étapes : une session générale (8 jours), un stage pratique (14 jours), une session d'approfondissement (6 jours) ou de qualification (8 jours). Délivré par le Ministère de l'Education Nationale, le BAFA n'est pas un diplôme professionnel mais il garantit aux employeurs les compétences requises pour encadrer un public mineur en toute sécurité et délivre une expérience transférable aux besoins de la vie active.

Considérant que le BAFA constitue aujourd'hui un atout pour l'autonomie des jeunes et leur accès à la formation et à l'emploi, plus particulièrement pour les métiers de l'animation, le CCAS de la Ville de Saint Maur propose une aide financière pour l'obtention du BAFA, à hauteur de 250€ maximum, en échange d'une mission d'intérêt collectif d'une durée de 25h maximum auprès des services de la collectivité.

Article 1 : Objectifs

- Faciliter l'accès à un diplôme et une expérience transférable dans la vie active
- Favoriser l'accès à l'autonomie et l'engagement des jeunes dans la construction de projets
- Encourager la citoyenneté et l'implication dans la vie locale, valoriser les initiatives de jeunes

Article 2 : Conditions & critères d'attribution - Cette aide est délivrée sous conditions :

- Résider à Saint Maur depuis au moins 1 an (domiciliation des parents pour les mineurs et les étudiants)
- Etre âgé(e) de 16 à 25 ans (au moment du dépôt de la demande)
- Démontrer ses motivations et son projet en présentant sa candidature à l'aide du dossier d'inscription à la commission d'attribution
- Choisir un organisme de formation agréé pour la formation BAFA et partenaire du dispositif
- Ne pas être titulaire d'un contrat de travail à temps plein

L'aide ne peut pas être attribuée a posteriori, après l'obtention du BAFA. Le candidat doit être en cours de formation ou pré-inscrit à un stage général au moment du dépôt du dossier.

Les candidats ne peuvent bénéficier que d'une seule aide financière de la Ville de Saint Maur par dispositif (permis / BAFA) et par an. L'aide financière est cumulable avec d'autres dispositifs, à condition que le montant global des aides perçues par le candidat n'excède pas le coût réel de la formation BAFA.

Le nombre de jeunes accompagnés au cours d'une année est fonction de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif des Bourses citoyennes dans le cadre du vote du budget.

Article 3 : Procédure

- Retrait du dossier de candidature auprès du service jeunesse de la Ville de Saint-Maur
- Dépôt du dossier de candidature accompagné des pièces justificatives par mail à sport@saint-maur36.com ou par courrier à Mairie de Saint Maur Service Jeunesse Bourse BAFA Hôtel de Ville 36250 SAINT MAUR
- Etude de la recevabilité administrative du dossier par le service jeunesse et convocation à un entretien de motivation par la commission d'attribution (*composée d'un(e) membre du CCAS, d'un(e) élu(e) et professionnel(le) du service jeunesse de la Mairie de Saint Maur*)
- En cas d'acceptation de la candidature, signature d'une convention d'engagement entre le bénéficiaire, le CCAS de la Ville de Saint Maur, l'organisme de formation

Attention : Le dépôt du dossier de candidature ne valide pas l'obtention de la bourse.

Article 4 : Pièces administratives à fournir :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile (moins d'un an)
- Justificatif du statut actuel (attestation de scolarité, demandeur d'emploi...)
- Attestation de pré-inscription à la formation BAFA (stage général ou session d'approfondissement) organisée par un organisme de formation partenaire de la Ville de Saint-Maur
- Dossier de candidature rempli et signé

Article 5 : Engagements de la collectivité

Le montant de la bourse est de 250€ maximum, en échange de laquelle le bénéficiaire s'engage à effectuer une action citoyenne de 25h maximum auprès des services municipaux.

A l'issue de la réalisation de la réalisation du stage général ou d'approfondissement, le CCAS de la commune de Saint-Maur versera le montant de la bourse directement à l'organisme de formation.

Cette aide est valable une seule fois dans le parcours de formation BAFA, pour la prise en charge du stage général ou du stage d'approfondissement.

Article 6 : Engagements du bénéficiaire

Le jeune s'engage à participer avec assiduité à la session de formation BAFA et s'engage à suivre sa formation dans son intégralité (formation générale, stage pratique, session d'approfondissement) dans les 30 mois suivant son entrée en formation. Le bénéficiaire s'engage à effectuer son action citoyenne auprès des services municipaux (animation de la vie locale, espaces verts...), d'une durée de 25h maximum, fractionnables, dans un délai de 24 mois maximum après l'acceptation du dossier pour un financement du stage général, 6 mois maximum après l'acceptation du dossier pour un financement de la session d'approfondissement.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les clauses de la convention signée et les principes de ce règlement intérieur, notamment concernant la procédure de candidature au dispositif de la bourse BAFA. Il s'engage à rendre compte de l'évolution de l'obtention du BAFA au service jeunesse de la Mairie de Saint-Maur.

Article 7 : Clauses résolutoires

Le CCAS de la Ville de Saint Maur pourra dénoncer l'attribution de la bourse à tout moment et sans indemnité en cas de non-respect des objectifs déterminés dans le cadre de la formation (toutes sessions confondues) et/ou en cas de non-respect des obligations du bénéficiaire visées dans la convention et dans le présent règlement.

Le CCAS de Saint Maur se réserve le droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement de la totalité de la prise en charge financière en cas de non-respect des obligations, d'absences injustifiées, ou d'abandon en cours de formation. Il en sera averti par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : RGPD – Règlement Général de la Protection des Données

Au regard du Règlement général sur la protection des données (RGPD du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018), les informations recueillies dans ce formulaire sont collectées par la Ville de Saint Maur, dans le strict cadre de votre candidature au dispositif d'aide à la formation BAFA mis en œuvre par la commune. Elles font l'objet d'un traitement informatique par les services municipaux désignés pour la gestion de ce traitement afin d'instruire les demandes d'aides au BAFA. Elles seront conservées dans un délai d'un an en cas de refus ou d'abandon, de deux ans en cas d'acceptation.

Le bénéficiaire dispose, sur les données collectées au titre du présent formulaire, d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'opposition et d'effacement. Il peut exercer ses droits auprès du Délégué à la protection des données de la commune de Saint-Maur par mail à accueil@saint-maur36.com ou par voie postale à l'adresse suivante Ville de Saint-Maur - BP26 – 36250 SAINT MAUR

Avec son consentement, le bénéficiaire peut être destinataire d'informations sur les activités du secteur enfance jeunesse. Il peut se désabonner en contactant le service communication de la Mairie.

Article 9 : Communication et droit à l'image

Dans le cadre des actions citoyennes dites animations d'intérêt général à caractère solidaire ou social ou collectif, la commune de Saint-Maur sollicite l'autorisation du bénéficiaire (ou de son représentant légal pour les mineurs) pour la collecte et la diffusion de son image. Sous l'accord du bénéficiaire, la commune de Saint-Maur publiera l'image sur le magazine municipal, le site internet, les réseaux sociaux et tous supports de communication institutionnels. L'autorisation du droit à l'image se fera par la signature d'un document spécifique. Le retrait du consentement est possible après demande écrite auprès du service communication de la ville de Saint-Maur.